

Comités d'école consultatifs (CEC) :

Rôles, responsabilités et adhésion

28 novembre 2025

CENTRE DE CONVENTION DE HALIFAX

STEPHEN AMIRAUT — Agent régional d'éducation – ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

KRISTA LUTTMER — Direction régionale CSAP – Regroupement Sud, petite enfance et CEC

Survol

1. Législation
2. Tâches et responsabilités
3. Entente du CEC et règlements
4. Adhésion (membres)
5. Fonds du CEC
6. Communication

Législation — Règlements ministériels (Sections 68 à 75)

3

Points faisant l'objet d'un
règlement :

- ▶ Établir un comité d'école consultatif
- ▶ Ententes du comité d'école consultatif
- ▶ Composition du comité d'école consultatif
- ▶ Comité d'école consultatif nouvellement créé
- ▶ Postes vacants au sein du comité d'école consultatif
- ▶ Rôles du comité d'école consultatif



Manuel des comités d'école consultatifs DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Sujets abordés :

- ▶ Structure de gouvernance de l'éducation
- ▶ Tâches et responsabilités
- ▶ Mise sur pied d'un CEC
- ▶ Composition
- ▶ Lignes directrices pour les réunions
- ▶ Lignes directrices sur l'utilisation des fonds

Autres documents d'appoint : <https://www.ednet.ns.ca/fr/SAC> <https://www.ednet.ns.ca/fr/SAC>

Entente et règlement administratif pour le CEC

Entente

- ▶ Entente tripartite signée par la présidence de CEC, la présidence du CSAP et le ministère, qui définit la composition du CEC et les responsabilités de ses partenaires.
- ▶ Pour que l'entente sur le CEC puisse être approuvée, il faut qu'elle stipule :
 - ▶ la date d'entrée en vigueur de l'entente et le calendrier pour le réexamen de l'entente;
 - ▶ le processus de prise de décisions pour le CEC;
 - ▶ la structure et la composition du CEC;
 - ▶ les engagements du CEC, du CSAP et du MEDPE.

Règlement administratif

- ▶ Entente bipartite signée par la présidence du CEC et la direction générale du CSAP
- ▶ Règles, définitions et procédures mises par écrit pour guider le processus d'élection des membres, le déroulement des réunions et le fonctionnement du CEC. Approuvé par le CEC et la direction générale. C'est le CSAP qui a pour responsabilité de garantir la concordance avec l'entente.
- ▶ Le règlement administratif prodigue des conseils sur des points comme les suivants :
 - ▶ élection et nomination des membres
 - ▶ durée du mandat des membres
 - ▶ remplacement en cas de poste vacant
 - ▶ définition du quorum
 - ▶ prise de décisions

Entente du comité d'école consultatif

L'entente du comité d'école consultatif comprend les items suivants :

- 1) Date de mise en vigueur et de révision de l'entente
- 2) Structure du CEC
- 3) Structure de prise de décisions (y compris le quorum)
- 4) Engagements du CEC
- 5) Engagements du CSAP
- 6) Engagements du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
- 7) Signataires de l'entente (présidence du CEC, présidence du CSAP et ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance ou son représentant)

Règlements : Composantes essentielles

7

Les règlements gouvernent notamment les points suivants :

- | | |
|--|--|
| 1. Structure d'adhésion | 8. Réunions |
| 1. Admissibilité pour l'adhésion | 9. Participation du public aux réunions du CEC |
| 1. Élections/nominations | 10. Quorum |
| 1. Termes de service | 11. Prise de décisions |
| 1. Pourvoir aux postes vacants | 12. Plan d'amélioration de l'école et rapport annuel |
| 1. Élire un cadre | 13. Adoption et modification des règlements |
| 1. Ordres du jour et comptes rendus des réunions | 14. Signataires de l'entente (présidence du CEC et direction générale du CSAP) |

Tâches et responsabilités

Le CEC a un rôle dans les domaines suivants :

- ▶ prodiguer des conseils à la direction de l'école, à la direction générale/CSAP et, si nécessaire, au MEDPE
- ▶ signer une entente sur le CEC et établir son règlement administratif
- ▶ participer aux efforts visant à améliorer les résultats et le bien-être des élèves
- ▶ participer aux réunions, consultations et activités de perfectionnement professionnel à l'échelle régionale et provinciale
- ▶ déterminer les priorités pour l'utilisation des fonds qui lui sont attribués
- ▶ fonds pour l'innovation des CEC
- ▶ offrir des commentaires sur des politiques de la province ou du conseil ayant des répercussions sur la réussite des élèves et leur bien-être.

Le CEC n'a **aucun** rôle à jouer dans les domaines suivants :

- ▶ prodiguer des conseils se rapportant au personnel, par exemple sur la supervision ou les mesures disciplinaires à l'encontre de membres du personnel, de la direction de l'école ou des élèves
- ▶ assumer les responsabilités de membres du personnel, sachant que chacun d'entre eux a des obligations sur le plan professionnel et juridique
- ▶ s'occuper du fonctionnement de l'école au quotidien

Lors d'une réunion du CEC, on présente un problème de discipline auquel est confrontée une enseignante en salle de classe. Quelle est la meilleure façon de régler le problème?

Rôles des membres du CEC

Direction d'école

- ▶ Favoriser le bon fonctionnement du CEC
- ▶ Veiller à ce que le plan d'amélioration de l'école soit un point permanent à l'ordre du jour des réunions
- ▶ Faciliter la préparation du rapport annuel et s'assurer qu'il contient les informations requises
- ▶ Collaborer avec la présidence lors de communications sur le rapport annuel
- ▶ Faciliter la révision de l'entente du CEC et de ses règlements
- ▶ Consulter les CEC au sujet d'enjeux pédagogiques
- ▶ Faciliter l'offre des activités de perfectionnement professionnel organisées pour les CEC par la ministre, le CSAP ou d'autres partenaires en éducation
- ▶ Communiquer avec le CSAP et le MEDPE au nom du CEC

Tous les membres du CEC

- ▶ Fournir à la direction d'école des conseils sur les programmes et les politiques de l'école
- ▶ Exprimer les différentes perspectives présentes dans leur communauté scolaire
- ▶ Représenter les intérêts supérieurs des élèves
- ▶ Participer à l'écriture et à la révision de l'entente, des règlements et du rapport annuel du CEC
- ▶ Collaborer avec les directions d'écoles et participer aux efforts pour améliorer les résultats des élèves en recevant de l'information sur le plan d'amélioration de l'école et en gérant les progrès et les améliorations effectués dans le cadre de ce plan
- ▶ Assurer le respect de l'entente et des règlements du CEC

Responsabilités du CSAP : Conseil et direction générale

11

Le CSAP fournit du soutien continu aux CEC en :

- ▶ affectant des membres du personnel du bureau régional pour assurer que les CEC reçoivent du soutien
- ▶ facilitant leur travail
- ▶ révisant et approuvant les ententes individuelles et les règlements
- ▶ recommandant que le MEDPE approuve les ententes des CEC
- ▶ consultant les CEC sur les questions éducatives, telles qu'énoncées dans la Loi sur l'éducation et dans les règlements ministériels de la loi
- ▶ organisant et facilitant l'offre d'activités de perfectionnement professionnel pour les membres du comité
- ▶ surveiller et soutenir les performances du CEC
- ▶ fournissant des conseils ou résolvant des conflits concernant les CEC
- ▶ assurant que les CEC respectent leurs ententes et leurs règlements
- ▶ recevant les rapports annuels des CEC
- ▶ demandant des conseils des CEC concernant les politiques et d'autres sujets, comme établi dans la Loi sur l'éducation et dans les règlements ministériels de la loi

Responsabilit  s du minist  re de l'  ducation et du D  veloppement de la petite enfance de la Nouvelle-  cosse

Le MEDPE soutient les CEC par :

- ▶ d  velopper des ressources pour les aider    accomplir leurs t  ches et leurs responsabilit  s
- ▶ fournir un mod  le provincial et un cadre pour l'am  lioration des   coles
- ▶ fournir des fonds    l'appui du mandat des CEC
- ▶ organiser et offrir des activit  s de perfectionnement professionnel aux membres
- ▶ m  dier en cas de conflit non r  solu entre un CEC et le CSAP
- ▶ approuver les ententes des CEC

Adhésion

Paramètres pour la composition du CEC

- ▶ Minimum de cinq membres, maximum de 18
- ▶ Doit inclure des représentants des groupes suivants
 - ▶ Parents/tuteurs
 - ▶ Personnel de l'école
 - ▶ Membres de la communauté
- ▶ Minimum de deux élèves pour les CEC d'écoles de la 7^e à la 12^e année
 - ▶ Les CEC représentant des élèves du premier et du deuxième cycle du secondaire doivent avoir un représentant de chaque niveau dans la mesure du possible.
- ▶ Le terme « personnel de l'école » comprend le personnel enseignant et le personnel de soutien.
- ▶ Le groupe de parents/tuteurs peut constituer plus d'un tiers de la composition, mais ne doit pas dépasser 50 %.
- ▶ Il est bénéfique d'avoir plus d'un membre de chaque groupe représenté au sein du CEC. Ceci afin de répondre aux exigences de quorum consistant à avoir au moins un représentant de chacun des groupes membres du CEC pour tenir une réunion.
- ▶ Les directions d'écoles ou leurs représentants sont des membres sans votes.

Le directeur adjoint représente la directrice au sein d'un CEC. Le directeur adjoint participe aux réunions du CEC en tant que membre sans droit de vote, même quand la directrice est présente. Est-ce que cela est permis selon l'entente ou les règlements?

Composition — Écarts

Règlements ministériels de la Loi sur l'éducation — Section 71

- (5)** Sauf dans le cadre du paragraphe (8), un comité d'école consultative peut varier son effectif pendant une année scolaire afin d'augmenter la diversité de ses membres et d'accueillir des représentants de membres traditionnellement sous-représentés de la communauté scolaire.
- (6)** Un comité d'école consultatif doit aviser son CRE ou conseil scolaire de son intention de varier son effectif conformément au paragraphe (5).
- (7)** Un comité d'école consultatif peut avoir un écart conformément au paragraphe (5) jusqu'à ce que les dispositions sur la composition du CEC soient modifiées.
- (8)** Le paragraphe (5) ne s'applique pas aux CEC nouvellement créés dont la composition a été déterminée par le CRE ou le conseil scolaire de la façon établie à l'article 73.

Augmenter la diversité des membres du CEC

- ▶ Il faut s'efforcer d'assurer que les membres du CEC reflètent la diversité de la communauté scolaire. Cela comprend notamment :
 - ▶ Afro-néoécossais
 - ▶ Peuples autochtones
 - ▶ Autres minorités visibles
 - ▶ Personnes ayant des incapacités
 - ▶ Personnes nouvellement arrivées

Exemple

Le CEC comprendra les membres suivants :

- ▶ Direction de l'école, qui est un membre sans droit de vote
- ▶ Quatre parents/tuteurs (siège désigné pour un parent ou tuteur nouvellement arrivé)
- ▶ Trois personnes enseignantes et un membre du personnel de soutien de l'école
- ▶ Trois élèves (deux de la 10^e à la 12^e année et un de la 7^e à la 9^e année)
- ▶ Trois membres de la communauté

Une école rurale a un CEC dont la composition est établie (4 parents, 3 membres du personnel, 2 élèves et 3 membres de la communauté) et qui ne comprend aucun siège désigné. Récemment, plusieurs familles nouvellement arrivées se sont ajoutées à la communauté scolaire, et des parents de ces familles veulent se joindre au CEC. Que pourrait-on faire pour permettre cela?

Lignes directrices pour les réunions

- ▶ Toutes les réunions du CEC sont ouvertes au public (pas de réunion à huis clos/privée)
- ▶ La présidence organise l'ordre du jour en collaboration avec la direction d'école, et l'envoie aux membres avant la réunion.
- ▶ La présidence s'assure que tous les membres, y compris les élèves, ont l'occasion de parler.
- ▶ Les comptes rendus des réunions du CEC sont créés par le ou la secrétaire.
- ▶ Les calendriers, ordres du jour et comptes rendus des réunions doivent être affichés publiquement.
- ▶ Quorum
- ▶ Prise de décisions
- ▶ Résolution de conflits



Il y a eu une altercation grave entre deux groupes d'élèves à l'école. La police est impliquée. Le CEC veut organiser une rencontre à huis clos (privée) pour discuter de la situation.

Quelles sont les répercussions
potentielles de la configuration
physique d'une salle de conférence
sur une réunion du comité d'école
consultatif?

Lignes directrices pour les réunions (suite)

Calendrier

- ▶ Les dates et les heures de toutes les réunions du CEC, y compris l'assemblée générale annuelle (si le CEC choisit d'en organiser une) doivent être fixées lors de la première rencontre de l'année scolaire.

Ordre du jour

- ▶ La création de l'ordre du jour est la responsabilité de la présidence du CEC en consultation avec la direction d'école.
- ▶ L'ordre du jour établit les sujets qui feront l'objet d'une discussion.

Lignes directrices pour les réunions (suite)

Lors de la réunion

- ▶ La présidence déclare la séance ouverte.
- ▶ La présidence reconnaît les membres avant qu'ils prennent la parole.
- ▶ Tous les membres doivent avoir l'occasion d'exprimer leur opinion par rapport aux points à l'ordre du jour.
- ▶ Chaque membre doit avoir le droit de parler avant qu'un autre membre ne puisse prendre la parole une deuxième fois.
- ▶ Si on n'a pas le temps de bien aborder un point, on peut le reporter à la prochaine réunion.
- ▶ Tous les membres sont égaux et sont traités avec justice.
- ▶ La présidence s'assure que tous les membres, y compris les élèves, ont l'occasion de parler.

Lignes directrices pour les réunions (suite)

À la fin de la réunion

- ▶ Confirmez les actions à prendre : qui, quoi, quand
- ▶ Confirmez la date et le lieu de la prochaine réunion
- ▶ Levez la séance.

Lignes directrices pour les réunions (suite)

Compte rendu des réunions

- ▶ Les comptes rendus des réunions sont des rapports écrits. Les comptes rendus des réunions du CEC sont créés par le ou la secrétaire et doivent brièvement résumer les décisions principales et les actions. Il ne s'agit pas d'une transcription mot pour mot.
- ▶ Les comptes rendus doivent être diffusés à tous les membres du CEC avant la prochaine réunion normale, lors de laquelle ils seront approuvés ou révisés.
- ▶ Une fois approuvés, les comptes rendus doivent être affichés dans un endroit qui est accessible à tous les membres de la communauté scolaire, par exemple le site Web de l'école.
- ▶ Les dossiers créés par les CEC dans le cadre de leur travail pourraient être assujettis à la loi sur l'accès aux informations et la protection de la vie privée (FOIPOP) de la Nouvelle-Écosse.

Lignes directrices pour les réunions (suite)

Quorum

- ▶ Le quorum du comité est habituellement une simple majorité de ses membres avec au moins un membre de chaque groupe représenté, à moins d'indication contraire dans les règlements.
- ▶ La direction (ou son représentant) ne compte pas dans le quorum.

Prise de décisions

- ▶ Les CEC déterminent leur propre processus pour prendre des décisions, et définissent ces processus dans leurs ententes et règlements.
- ▶ Certaines décisions, par exemple l'approbation du compte rendu des réunions, peuvent être prises par un simple vote. Dans d'autres cas, il sera plus approprié d'arriver à un consensus.
- ▶ En tant qu'organisme consultatif, on encourage les CEC à arriver à un consensus dans la majorité des décisions.

Un poste au sein de votre CEC est vacant. Que devez-vous faire?

Réunions du CEC et participation du public

- ▶ Toutes les réunions sont ouvertes aux membres du public. Les règlements du CEC fournissent des lignes directrices pour la participation du public.
 - ▶ Les membres du public qui souhaitent adresser le CEC doivent l'en informer en écrivant à la présidence ou à la direction d'école au moins une semaine avant la réunion. Ils pourront alors prendre la parole lors de la réunion à la discrétion de la présidence.
 - ▶ Les règlements établissent que les membres du public peuvent seulement contribuer à la discussion des points à l'ordre du jour à la fin de chaque réunion.
- ▶ Toutes les réunions du CEC sont ouvertes au public; cependant, les directions d'écoles représentent les CEC lors de communications avec le CSAP, le MEDPE ou les médias.
- ▶ Il ne relève pas du mandat des CEC de discuter d'incidents spécifiques concernant des élèves ou des membres du personnel individuels.
- ▶ Les règlements établissent que les membres du public peuvent contribuer à la discussion des points à l'ordre du jour à la fin de chaque réunion.

Fonds accordés au CEC

Une allocation financière de 5 000 \$, plus 1 \$ par élève, est versée au CEC de chaque école pour soutenir le mandat du CEC ainsi que la réussite et le bien-être des élèves.

Lignes directrices pour l'utilisation des fonds

- ▶ Les décisions concernant l'utilisation des fonds du CEC se prennent lors des réunions.
- ▶ Lorsqu'un seul et même CEC s'occupe de plusieurs écoles (CEC régional ou CEC commun), les fonds doivent être dépensés dans l'établissement auquel ils ont été attribués.
- ▶ Les dépenses doivent obligatoirement entrer dans au moins l'une (1) des catégories suivantes :
 - A. appui au plan d'amélioration de l'école
 - B. appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques
 - C. couverture des dépenses de fonctionnement du CEC, sachant qu'il est possible d'utiliser jusqu'à 20 p. 100 des fonds pour les dépenses de fonctionnement, si nécessaire, en vue de favoriser et de faciliter la participation des membres

Votre CEC compte comme membres quelques parents ou tuteurs qui ont de la difficulté à financer des services de garde d'enfants pour assister aux réunions du CEC. Qu'est-ce que le CEC pourrait faire pour aider ces membres?

Rapports annuels

- ▶ Il est obligatoire de tenir un compte exact de tous les fonds utilisés par le CEC et d'inclure ces dépenses dans le rapport.
- ▶ Le CEC doit remettre un exemplaire de son rapport annuel au conseil scolaire avant la fin juin.
- ▶ Il faut que le rapport soit rendu public.

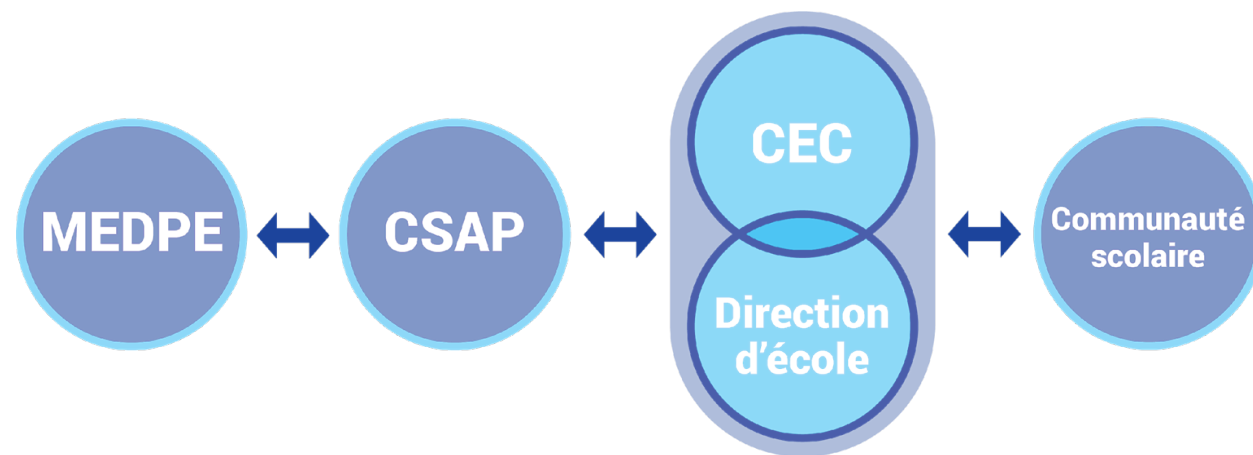
Il faut inclure dans le rapport annuel les renseignements suivants :

- ▶ liste des membres du CEC, avec leur nom, leur catégorie (parent, membre de la communauté, membre du personnel) et leur rôle (président, vice-président, etc.)
- ▶ résumé des travaux entrepris par le CEC pour améliorer les résultats des élèves et de l'école
- ▶ jalons importants et exemples de réussites que le CEC souhaite mettre en relief
- ▶ travaux entrepris par les membres du CEC dans le cadre de comités (comité d'orientation d'école [COE], par exemple)
- ▶ relevé des revenus et des dépenses, avec compte rendu des dépenses dans chaque catégorie de dépenses

Communication

Le CEC dispose de divers modes de communication avec la communauté scolaire. Cela peut se faire de différentes manières, notamment mais pas exclusivement :

- ▶ affichage de l'ordre du jour et du compte rendu de la réunion sur un panneau d'affichage ou sur le site Web de l'école
- ▶ création d'une page Web liée au site Web de l'école
- ▶ inclusion de renseignements dans le bulletin d'information de l'école
- ▶ installation d'une table de renseignements lors des réunions parents-enseignants
- ▶ annonces sur les activités spéciales du CEC sur le panneau d'affichage de l'école
- ▶ publication du rapport annuel
- ▶ organisation de séances de mise à contribution de l'école et de la communauté
- ▶ entendre des membres de la communauté locale



Résolution de conflits

Habituellement, les CEC sont des organismes collaboratifs qui travaillent bien ensemble pour remplir leur mandat.

Il peut parfois survenir des conflits au sein d'un CEC.

- ▶ Les conflits au sein de CEC qui ne peuvent pas être résolus à l'interne peuvent être transmis au membre du personnel du CSAP responsable des CEC.



Questions et commentaires

<https://www.ednet.ns.ca/fr/SAC>